

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 25 mai 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E20000002/35

CODE : 1

LE CONSEILLER DELEGUE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4, L.123-14 et R. 123-22 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et notamment le dernier alinéa de son article 7 modifié par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté de la présidente de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay du 10 février 2020 organisant l'enquête publique du lundi 2 mars 2020 à 8h30 au vendredi 3 avril 2020 à 17h00 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ensemble l'arrêté du 16 mars 2020 qui l'a complété et les décrets qui en ont décidé l'entrée en vigueur immédiate ;

Vu la décision du 22 janvier 2020 par laquelle le conseiller délégué a désigné M. Jean-Jacques Le Goff pour conduire l'enquête publique portant sur : « *Modification du plan local d'urbanisme de la commune de Plomodiern* » ;

Vu la décision du 17 mars 2019 par laquelle le tribunal administratif de Rennes a interrompu l'enquête publique N° E20000002/35 au motif que la commissaire enquêtrice a été empêchée de tenir les permanences qui lui incombaient dans des conditions lui permettant d'assurer l'information du public ;

Vu la décision du 24 mai 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Considérant que la présidente de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, a sollicité, le 25 mai 2020, une reprise de l'enquête ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le commissaire enquêteur, M. Jean-Jacques Le Goff, est désigné pour reprendre l'enquête n° E20000002/35 à compter du 15 juin 2020.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera notifiée à la présidente de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et à M. Jean-Jacques Le Goff, commissaire enquêteur.

Copie en sera adressée, pour information, au maire de la commune de Plomodiern.

Fait à Rennes, le 25 mai 2020

Pour le président,  
Pour ampliation,  
  
E. Leloup

Le conseiller délégué,

D. Rémy